



**Ministère de l'Economie, des Finances, de la Dette et des
Participations, chargé de la Lutte contre la Vie Chère**

Communiqué

Libreville, le 28 août 2025 – Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Loi de Finances exercice 2026 et dans le souci d'une plus grande mobilisation des ressources propres de l'Etat, les compensations des recettes sont interdites à compter de la parution du présent communiqué.

En conséquence, toutes les entreprises concernées par cette décision sont désormais tenues de se conformer aux dispositions prévues par les textes en vigueur.

Les entreprises outrepassant cette décision ne se verront pas délivrer la quittance du trésor attestant du versement des recettes dues et s'exposeront aux redressements fiscaux.

Les services compétents du Ministère en charge de l'Economie sont tenus à l'application stricte de cette décision.

FIN